

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

TICKET-CARBURANT - (N° 706)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 6

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Ratenon, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Quatennens,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« La part contributive de l'employeur représente entre 50 % et 80 % de la valeur du ticket-carburant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'être fidèles à l'exposé des motifs de la proposition de loi présentée par le groupe Les Républicains qui explique vouloir calquer le système des tickets-carburant sur celui des tickets-restaurant, nous proposons que la part contributive de l'employeur ne soit pas décidée par accord d'entreprise ou par décision unilatérale de l'employeur mais fixée par loi. En effet, pour les tickets-restaurant la part contributive de l'employeur est fixée entre 50 % et 60 % de sa valeur (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33700>) . Nous proposons de reprendre ce dispositif.

Cela permettra d'assurer la dimension sociale et redistributive du dispositif. Nous pensons qu'il s'agit aussi d'un moyen d'assurer le succès des tickets-carburant. Il est en effet nécessaire que le dispositif soit gagnant-gagnant et que son principal intérêt ne soit pas la défiscalisation et la déductibilité des cotisations sociales.